

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Indemnité Assurance

Syndicat Mixte du Marais de Saône

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept
le 29 juin à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :
19 juin 2017

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en juillet 2017

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD (suppléante de Françoise GASTEL) ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL (remplacée par sa suppléante Mme DROMARD), Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Christian PRAOM.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT informe l'assemblée que suite au sinistre survenu le 18 mai 2017 sur le véhicule du syndicat, la Société d'Assurances MAÏF a transmis le montant de l'indemnisation correspondant.

Le coût de frais de réparation s'est élevé à 790.72 €

L'indemnisation préposée par la MAÏF est de 550.71 €, ce montant tenant compte des frais de franchise.

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'indemnisation de l'assurance.

Le Comité approuve à l'unanimité le montant de l'indemnisation proposé par l'assurance à hauteur de 550.71 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°3
Augmentation temps de travail
contrat D. SILVESTRE

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept
le 29 juin à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :
19 juin 2017

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au local du syndicat en
juillet 2017

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD (suppléante de Françoise GASTEL) ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL (remplacée par sa suppléante Mme DROMARD), Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Christian PRAOM.
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle la délibération du 8 février 2017 approuvant les orientations budgétaires pour cette année 2017, notamment les orientations en matière de ressources humaines :
Madame Daphné SILVESTRE bénéficie actuellement d'un temps de travail de 14 h par semaine. Dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches liées à la restructuration de personnel, il a été proposé que Madame SILVESTRE prenne en charge le suivi des acquisitions foncières, nécessitant une évolution de la durée de son contrat de 14h/sem. à 19h/sem.

Madame SILVESTRE s'étant dégagée de ses autres obligations, il est demandé au Comité syndical de valider cette augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de Madame Daphné SILVESTRE de 14h/sem. à 19h/sem. à compter du 1^{er} juillet 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°4
Loyer des nouveaux locaux**

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :
19 juin 2017

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en juillet 2017

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept
le 29 juin à 18 heures 30

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD (suppléante de Françoise GASTEL) ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL (remplacée par sa suppléante Mme DROMARD), Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Christian PRAOM.
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Suite aux travaux de réaménagements des locaux pilotés par la Commune de LA VEZE, le personnel du Syndicat a réintégré le rez-de-chaussée du bâtiment depuis le 30 avril 2017.

La municipalité de La Vèze propose un loyer mensuel de 750 € hors charges pour des locaux entièrement rénovés d'une surface de 104.42 m².

Après en avoir délibéré,

Le Comité approuve à l'unanimité le montant du nouveau loyer à compter du 1^{er} juin 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT